

RECRUTER EN ALTERNANCE



LES AVANTAGES FINANCIERS ET FISCAUX

1. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il s'adresse à des jeunes de 16 à 29 ans révolus (possibilité de certaines dérogations à ces limites d'âge) en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Des aides et avantages financiers sont proposés à l'employeur qui recrute un apprenti.

Aides financières pour l'entreprise

• Une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis

De 5 000 € pour les apprentis mineurs et 8 000 € pour les apprentis majeurs. Peut bénéficier de cette aide toutes les entreprises qui recrutent un apprenti préparant un diplôme du CAP au Master entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021, sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés.

• L'aide unique à destination des entreprises de moins de 250 salariés pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au Bac

Jusqu'au 31/12/2021, cette aide prend le relais de l'aide exceptionnelle pour les années 2 et 3 du contrat.

L'aide, versée mensuellement, est de :

- 2 000 € maximum la 2^e année
- 1 200 € maximum la 3^e année (et la 4^e année le cas échéant).

• Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature).

• Des exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre du contrat d'apprentissage (pour en savoir plus consultez le Portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr).

• Des aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé (de l'Agefiph ou du FIPHP dans la fonction publique).

Rémunération

- **Calculée en pourcentage du SMIC** (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Année d'exécution	Age de l'apprenti			
	SMIC		SMIC ou SMC	
	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 ^e année	55 %	67 %	78 %	100 %

A titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 10,25 €/heure au 1^{er} janvier 2021 soit 1 554,58 € bruts mensuels pour la durée légale de 35 heures hebdomadaires (source : Ministère du Travail).

SMC : salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

Le quota « Alternants »*

Les entreprises qui n'accueillent pas 5 % de leur effectif annuel moyen en alternance sont redevables d'une contribution additionnelle à la taxe d'apprentissage appelée CSA (contribution supplémentaire à l'apprentissage).

* Sont considérés comme alternants : les titulaires d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, VIE ou CIFRE.

En savoir plus : Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/tout-savoir-apprentissage



Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition juillet 2021



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE
EDUCATION

2. LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, à des demandeurs d'emploi à partir de 26 ans, à des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé, pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle et sanctionnée par un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

* À titre expérimental un contrat de professionnalisation peut être conclu en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié, pour acquérir un ou des blocs de compétences d'un titre ou diplôme.

Aides & exonérations

- Aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation (sous condition pour les entreprises de 250 salariés), de 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 euros pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus), préparant un diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7, un CQP et pour certains contrats expérimentaux. L'aide est versée pour la première année d'exécution de chaque contrat entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.
- Aide forfaitaire de Pôle Emploi plafonnée à 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi, âgé de 26 ans et plus.
- Aide de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (demande auprès de Pôle Emploi). Ces deux aides sont cumulables.
- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus.

Pour les autres publics, possibilité de bénéficier des réductions de charges dites « allègements Fillon ». Des aides en cas de recrutement de personnes en situation de handicap (Agefiph).

Des dispositions spécifiques sont prévues en cas de succession de contrats chez le même employeur ou avec un employeur différent, sous condition d'obtention du précédent titre ou diplôme.

Rémunération

- Calculée en pourcentage du SMIC

Qualification	Au moins titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Inférieur au Bac pro
Age		
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 - 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	

A titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 10,25 €/heure au 1^{er} janvier 2021 soit 1 554,58 € bruts mensuels pour la durée légale de 35 heures hebdomadaires (source : Ministère du Travail).

Salaires d'un jeune en contrat de professionnalisation calculés en % du SMIC (ou conventionnel). Les adultes en contrat de professionnalisation perçoivent au moins le SMIC ou 85 % du minimum conventionnel (SMC).

En savoir plus : Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/apprentissage/contrat-professionnalisation

Pour connaître nos écoles et leur offre de formations : cci-paris-idf.fr/fr/education

Pour former ou certifier vos tuteurs : 01 55 65 74 41
cci-paris-idf.fr/fr/education/formation/dec-entreprises-competences



Les écoles de la CCI Paris Île-de-France

La CCI Paris Île-de-France forme chaque année 38 000 jeunes dont 17 000 apprentis au sein de 500 formations d'excellence, dont 400 en apprentissage, du CAP au Master, et en leur assurant une réussite de plus de 95 % aux examens et une insertion professionnelle facilitée. 9 jeunes sur 10 trouvent un emploi dans un délai de 7 mois après leur formation.

Source : chiffres OFEM - janvier 2021



75 - PARIS

CFA des Sciences (5^e)
Coding Factory by ESIEE-Tech (17^e)
ESCP Business School (11^e et 15^e)
Essym (17^e)
FERRANDI Paris (6^e)
GOBELINS, l'école de l'image (13^e et 20^e)
HEC Paris** (17^e)
ISIPCA Paris (17^e)
LA FABRIQUE Paris (17^e)
LÉA-CFI (20^e)
Sup de Vente (17^e)

77 - SEINE-ET-MARNE

UTEC · Avon-Fontainebleau, Émerainville/Marne-la-Vallée, Provins

78 - YVELINES

ESIEE-IT · Montigny-le-Bretonneux
Essym · Aubergenville, Rambouillet, Saint-Quentin-en-Yvelines (Montigny-le-Bretonneux)
HEC Paris · Jouy-en-Josas
ISIPCA Paris · Versailles
LÉA-CFI · Aubergenville, Jouy-en-Josas
Sup de Vente · Aubergenville, Saint-Germain-en-Laye

91 - ESSONNE

Faculté des Métiers de l'Essonne (FDME) Bondoufle, Évry-Courcouronnes, Massy

92 - HAUTS-DE-SEINE

ESSEC Business School** · Paris La Défense
LÉA-CFI · Gennevilliers

93 - SEINE-SAINT-DENIS

ESIEE Paris · Noisy-le-Grand
GOBELINS, l'école de l'image · Noisy-le-Grand
94 - VAL-DE-MARNE
LÉA-CFI · Orly

95 - VAL-D'OISE

ESIEE-IT · Pontoise
ESSEC Business School · Cergy-Pontoise
Essym · Enghien-les-Bains, Pontoise
FERRANDI Paris · Saint-Gratien
Coding Factory by ESIEE-Tech · Cergy
Sup de Vente · Enghien-les-Bains, Pontoise